

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-119

**OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME HERVÉ GARCIN
DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE EN BORDURE DE LA
ROUTE DU PARROI (SEYNOD)**

Rapporteur : Olivier BARRY

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME HERVÉ GARCIN DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE EN BORDURE DE LA ROUTE DU PARROI (SEYNOD)

Rapporteur : Olivier BARRY

Monsieur et Madame Hervé GARCIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée 028 A n°26, le riverain, à savoir la SCI FATTORIA, a sollicité le cabinet Gehom, géomètres experts, afin de procéder au bornage de sa propriété.

Lors de l'intervention du géomètre sur les lieux, il est apparu des distorsions cadastrales qui nécessitent une régularisation foncière pour délimiter la propriété des époux GARCIN et la voie communale dénommée route du Parroi.

Dès lors, un échange de terrain a été convenu comme suit :

La commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
028	A	2670	Ligeraz	18 m ²

La commune cède en échange les parcelles suivantes :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface acquise
028	A	2672	Ligeraz	4 m ²

La parcelle 028 A n° 2670 est issue de la division de la parcelle 028 A n° 26 et la parcelle 028 A n° 2672 est tirée du domaine public. Les surfaces exactes ont été déterminées par document d'arpentage à la charge de la SCI FATTORIA, dressé par le cabinet Gehom.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 028 A n° 2672.

En vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route du Parroi, s'agissant d'une régularisation foncière pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique.

La valeur des terrains a été estimée à 1€/m². Ce montant s'accorde avec l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat reçu le 15 mars 2023. Par conséquent la valeur du terrain acquis par la ville est de 18 € et de 4 € pour la partie cédée. Il en résulte une soulte d'un montant de 14 € à la charge de la commune.

Les frais d'acte notarié à intervenir seront partagés en proportion de la surface acquise soit 82 % à la charge de la commune et 18 % à la charge des époux GARCIN.

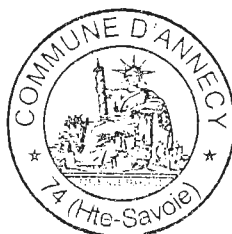
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section 028 A n° 2672.
- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 028 A n° 2670 appartenant aux époux GARCIN au prix de 18 €.
- **APPROUVER** la vente, au profit des époux GARCIN, de la parcelle cadastrée section 028 A n° 2672 au prix de 4 €.
- **CONSTATER** que la soulte en résultant d'un montant de 14 € sera à la charge de la commune. La Ville prendra en charge 82 % du montant des frais d'acte notarié à intervenir.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.